

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Location immobilière

#### Décision D-2023-181

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;
- **Vu** la délibération laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans* » ; n DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Freddy ROLGEN, gérant de la société Au Rythme des Saisons (SIRET : 978 278 398 00018), dont le siège social est situé 6 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), de louer l'atelier relais n°5 situé 6 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), pour une durée de 12 mois à compter du 21 août 2023.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer un bail de courte durée avec la société Au Rythme des Saisons (SIRET : 978 278 398 00018), dont le siège social est situé 6 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), et représentée par Monsieur Freddy ROLGEN, pour la location de l'atelier n°5 situé 6 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300).

**ARTICLE 2** : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :  
Atelier relais n°5 situé à Bressuire, représentant une superficie de 223 m<sup>2</sup>.
- Durée :  
Du 21 août 2023 au 20 août 2024
- Montant du loyer :  
2,75 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 613,25 € HT par mois (735,90 € TTC/mois)
- Dépôt de garantie :  
613,25 € équivalent à 1 mois de loyer
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

**ARTICLE 3:** Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

**ARTICLE 4:** ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/08/2023

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le .....**1.1. AOÛT 2023**.....

Notifié ou publié le .....**1.1. AOÛT 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.